

DOSSIER DE PRESSE

**Le nouveau service public de l'eau parisien :  
Offrir aux Parisiens une eau de la meilleure qualité au  
meilleur coût**



Contact Presse

Camille De Wulf – 01 42 76 49 61  
[service.presse@paris.fr](mailto:service.presse@paris.fr)

## **Sommaire :**

1. Introduction
2. Le service de l'eau aujourd'hui : une situation complexe
3. Le nouveau service public de l'eau : un opérateur public unique
4. L'engagement de la municipalité : garantir aux Parisiens une eau de la meilleure qualité au meilleur coût
5. Calendrier et modalités de la réorganisation
6. Eléments sur la consommation de l'eau à Paris

## **1. Introduction**

La Ville de Paris a décidé de créer un nouveau service public de l'eau pour offrir aux Parisiens une eau de la meilleure qualité au meilleur coût. Politique et pragmatique, cette réorganisation consiste à confier à un opérateur public unique la gestion de l'ensemble du service de l'eau, depuis la production jusqu'à la facturation en passant par la distribution.

Politique, parce que l'eau est un bien public, une ressource qui doit être maîtrisée et préservée par une gestion solidaire et responsable. Pragmatique, parce que la décision de la municipalité est aussi une décision de gestion, répondant aux objectifs de transparence, de performance du service et de stabilisation du prix de l'eau pour ce qui relève de la collectivité parisienne (part « eau potable » du prix de l'eau).

La création du nouveau service public de l'eau parisien est programmée en plusieurs phases successives dont la première est la création de la régie chargée de la totalité du service et qui intégrera progressivement, d'ici fin 2009, les activités qui le composent. C'est l'objet de la délibération présentée au prochain Conseil de Paris des 24 et 25 novembre, et qui détaille les modalités de la création de ce nouveau service public de l'eau.

## **2. Le service de l'eau aujourd'hui : une situation complexe**

Après avoir été géré en régie directe jusqu'en 1984, le service de l'eau à Paris a été délégué en deux étapes à trois opérateurs, conduisant à un éclatement des compétences et des responsabilités. Dès 2001, la nouvelle municipalité s'est attachée à clarifier une situation insatisfaisante.

- **Une gestion déléguée à partir de 1984**

Jusqu'en 1984, l'eau était gérée à Paris par la puissance publique. Mais l'exécutif municipal d'alors fit le choix de déléguer la distribution de l'eau à deux opérateurs privés : la Compagnie générale des eaux (filiale du groupe Veolia) pour la rive droite et la société Eau et Force (filiale du groupe Suez) pour la rive gauche. Puis en 1987, la production fut confiée à une société d'économie mixte créée à cet effet, la Société anonyme de gestion des eaux de Paris (SAGEP) qui a depuis pris le nom d'«Eau de Paris ». Outre la production, la SAGEP devint également responsable du contrôle des distributeurs alors même que ceux-ci étaient actionnaires de son capital. A cette situation s'ajoutait un manque de précision des contrats de délégation sur les objectifs à atteindre, rendant difficile la mission de contrôle. L'organisation et le fonctionnement du service de l'eau, avec ces trois contrats de délégation passés chacun pour une durée de 25 ans,

ont été sévèrement critiqués par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France et l'Inspection générale des services de la Ville, respectivement en 2000 et 2001.

- **Une volonté de réforme dès 2001**

L'alternance à Paris en 2001 se traduit par une volonté de réappropriation progressive de la gestion de l'eau par la collectivité. Des avenants aux contrats de délégation sont ainsi négociés en 2003 pour pallier les principales insuffisances constatées. Ils établissent notamment des objectifs chiffrés pour améliorer le rendement du réseau. Le contrôle des distributeurs est repris en main par la municipalité qui reconstitue un pôle de compétence dans ses services et rétablit un budget annexe de l'eau. Enfin, les distributeurs sont remplacés au capital d'Eau de Paris par la Caisse des dépôts et des consignations.

- **Un cadre de gestion qui reste insatisfaisant**

En dépit de ces avancées importantes, la frontière entre les missions des opérateurs de production et de distribution reste parfois floue et peut aboutir à certains chevauchements. Les distributeurs sont ainsi responsables de l'entretien et de l'exploitation du réseau de distribution mais le producteur gère certaines conduites et équipements de régulation du réseau et assume la qualité du service fourni alors que le contrat avec l'abonné revient aux distributeurs. Autre exemple, une goutte d'eau transportée par l'aqueduc de la Vanne change aujourd'hui dix fois d'opérateur (Eau de Paris, Eau et Force, Compagnie générale des eaux) avant d'atteindre le réservoir de Montmartre. Un enjeu de transparence et de clarification relevé par tous les groupes politiques.

### **3. Le nouveau service public de l'eau : un opérateur public unique**

Anticipant la fin des contrats de délégation de service public (fin 2009 pour la distribution et fin 2011 pour la production) l'équipe municipale conduit des études à partir de 2006 pour améliorer l'organisation du service, en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur. Cette réflexion ouverte a conduit la municipalité à choisir un opérateur public unique.

- Un opérateur **unique** pour garantir la performance et la transparence du service

La restructuration voulue par la Ville de Paris doit optimiser le service par une rationalisation de son organisation, ce qui passe par un opérateur unique de la production à la distribution. Elle part du constat que la production de l'eau est une activité stratégique compte tenu des tensions que l'on peut craindre sur la disponibilité et la qualité de la ressource, et du contexte réglementaire en évolution permanente (renforcement des normes environnementales). La municipalité a donc écarté toute forme de délégation pour ce pan de l'activité. En remplaçant les trois acteurs aujourd'hui responsables du fonctionnement du service, l'opérateur unique met ainsi un terme à l'éclatement et au recoupement des responsabilités. Comparé au scénario d'un service composé de deux structures, l'une de production et l'autre de distribution, il permet de supprimer les doublons et de réaliser des gains économiques au bénéfice de l'utilisateur.

- Un opérateur **public** pour maîtriser et optimiser la chaîne de valeur du service

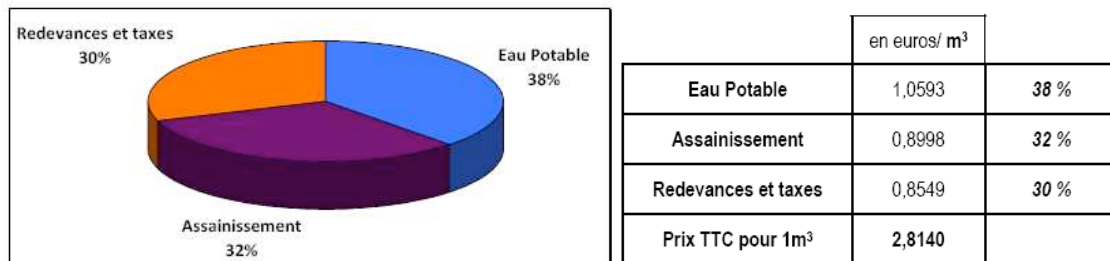
L'eau est un bien public, une ressource qui doit être maîtrisée et préservée par une gestion solidaire et responsable. En créant un opérateur public unique, la Ville de Paris se donne les moyens de contrôler la totalité de la chaîne de valeur pour garantir un meilleur suivi de la gestion et de la qualité de l'eau en intégrant des problématiques de long terme, telles que les préoccupations environnementales et patrimoniales, parfois peu compatibles avec une logique de résultats de court terme. C'est dans cette logique que la totalité des recettes d'exploitation de la nouvelle organisation demeure réinvestie dans le service, qu'il s'agisse de financer des infrastructures ou de maîtriser les coûts facturés à l'utilisateur. Le nouveau service public de l'eau permettra également de répondre aux exigences sociales et démocratiques qui structurent le principe même de l'action municipale par la mise en place d'un dispositif social adapté et par une plus grande participation des usagers aux prises de décision qui les concernent.

#### **4. L'engagement de la municipalité : garantir aux Parisiens une eau de la meilleure qualité au meilleur coût**

- Composition du prix de l'eau à Paris

Au 1er octobre 2008, le prix du m<sup>3</sup> consommé à Paris est de 2,8140 euros TTC. Il se décompose en trois parties à peu près égales :  
- les services de fourniture et de distribution de l'eau potable

- les services d'assainissement
- des taxes et redevances liées aux solidarités régionales et nationales pour la protection de l'eau dans son milieu naturel



Le prix de l'eau est révisé trimestriellement pour sa partie eau potable à l'aide d'indices prenant en compte l'inflation (coûts d'énergie, salaires, travaux, etc...) et annuellement pour les autres composantes (assainissement et redevances). Il représente en moyenne 1 à 2 % des revenus d'un ménage, contre 7.3 % pour l'énergie (gaz + électricité + chauffage).

- L'économie du projet au service de la performance de l'appareil productif et de la stabilité du prix de l'eau

La Ville de Paris prend l'engagement de stabiliser la part «eau potable» du prix de l'eau, en euros courants. Cette mesure, qui s'entend donc "hors inflation", devrait ainsi se traduire en réalité par une baisse relative de la part « eau potable » du prix de l'eau. L'objectif est d'une grande ambition, dans un contexte économique difficile qui voit se cumuler une diminution des recettes (liée à une baisse tendancielle de la consommation d'eau depuis plusieurs décennies, en moyenne d'environ 1 à 2 % par an) et une augmentation forte des charges (notamment par l'application de normes sanitaires de plus en plus strictes). La volonté municipale de contenir cette tendance haussière est rendue possible par la mise en œuvre de l'opérateur public unique qui garantit une gestion optimisée.

- Un dispositif social pour faciliter l'accès à l'eau

Au-delà de cet objectif global, la Ville a également inscrit dans son programme la mise en œuvre d'une "tarification sociale" dont les contours précis restent à déterminer et feront l'objet d'une expertise approfondie au cours de l'année 2009. Un groupe de travail associant l'ensemble des groupes de la majorité a d'ores et déjà été mis en place. L'objectif en est clair : trouver des dispositions qui permettent d'offrir à chaque ménage parisien, quelles que soient ses ressources, un accès facilité à l'eau.

- **Un nouveau service public de l'eau pour les Parisiens**

La création du nouveau service public de l'eau bénéficie d'abord aux Parisiens. Les objectifs de la municipalité vont tous dans le sens de l'intérêt des usagers : transparence et performance du service, stabilité de la partie eau du prix dans un contexte pourtant défavorable, engagement sur un dispositif social pour garantir l'accès à l'eau pour tous, préservation de la ressource et du patrimoine par une logique de gestion publique ambitieuse sur le long terme.

- **La place des usagers**

Dans le prolongement de cette dynamique de service public pour les Parisiens, la Ville souhaite nouer un lien nouveau avec les usagers en leur donnant un véritable rôle dans la nouvelle organisation. Elle a donc choisi de les placer au cœur du fonctionnement du futur opérateur en réservant des sièges à leurs représentants au sein du conseil d'administration. La municipalité veut en outre leur offrir une meilleure information et encourager leur participation. La situation parisienne est en effet particulière et donne peu de visibilité au service de l'eau. La facture de l'eau est dans la grande majorité des cas diluée dans l'ensemble des charges collectives liées au logement (pour 2,2 millions d'habitants, on compte 93 000 abonnés, la plupart correspondant à des compteurs collectifs). Dans cette perspective, la Ville s'appuiera notamment sur un bulletin d'information périodique et sur l'Observatoire parisien de l'eau. Composé d'élus, d'associations (associations de consommateurs, de locataires, organismes de propriétaires, bailleurs sociaux, associations de protection de l'environnement, de syndicats, etc.), de partenaires du service public parisien de l'eau, cette instance est un lieu de débat, d'information, d'initiatives et d'études concernant les questions d'eau et d'assainissement. Dans ce contexte de réforme du service, et au-delà, dans son fonctionnement, il continuera d'être un relais citoyen nécessaire pour évaluer, faire évoluer et ainsi accompagner la municipalité dans sa mission de gestion et d'amélioration du service. Ces réunions sont publiques et annoncées sur le portail de la Ville [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

## **5. Calendrier et modalités de la réorganisation**

- **L'établissement public industriel et commercial : un mode qui combine statut public et souplesse de gestion**

Pour des raisons d'ordre juridique, le retour en régie directe est impossible : en effet, un service d'eau ne peut être ainsi géré que s'il l'est de manière continue depuis 1926. Le choix de la gestion déléguée ayant été fait à Paris il y a un quart de siècle, la reprise en main publique doit se concrétiser par la mise en place d'une régie à personnalité morale et autonomie financière, également appelée

Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Cette contrainte juridique rejoint néanmoins un souci de gestion rigoureuse puisque la régie personnalisée combine statut public et souplesse de fonctionnement. Elle permet d'intégrer l'ensemble des salariés aujourd'hui dédiés à ce service, qu'ils travaillent au sein d'Eau de Paris ou chez les distributeurs, et donc de faire converger toutes les compétences. Ce statut permet aussi de passer des marchés publics avec les entreprises pour des prestations bien identifiées.

#### ▪ Un calendrier de mise en œuvre en trois étapes

1. Création de l'EPIC, futur opérateur public unique, par vote du Conseil de Paris du 24 novembre 2008.
2. Au premier semestre 2009, l'EPIC reprend, dans un premier temps, l'activité de production par rupture anticipée de la délégation de service public liant la Ville à sa société d'économie mixte Eau de Paris. C'est donc la production qui va constituer le premier noyau de l'EPIC, auquel viendra dans un second temps s'agréger la distribution.
3. Au 1er janvier 2010, date d'échéance des contrats de distribution avec les deux opérateurs privés, cette partie du service est à son tour intégrée à l'EPIC, qui couvrira alors la totalité de son périmètre.

#### ▪ Les missions du nouveau service public de l'eau

Conformément au projet de statuts qui est soumis à l'approbation du Conseil de Paris, l'établissement couvrira l'ensemble de la filière en assurant directement les missions suivantes :

- la protection à long terme des masses d'eau souterraine et superficielle disponibles, leur préservation, leur restauration
- la production et le transport de l'eau
- la distribution de l'eau
- l'information et la gestion des usagers du service de l'eau
- la surveillance et la préservation de la qualité de l'eau distribuée
- l'expertise et la recherche en matière d'eau
- la sécurité de l'approvisionnement en eau et le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires
- la production, le transport et la distribution de l'eau non potable et, notamment, en liaison avec les services et usagers concernés, le soutien au contrôle et à la réutilisation des eaux pluviales

La politique de l'établissement public local, ses activités et les investissements relevant de sa compétence seront encadrés par la Ville de Paris et retracés dans un contrat-cadre conclu avec cette dernière. Si la volonté de la municipalité de réintégrer la distribution de l'eau dans son périmètre direct est clairement mise en œuvre pour s'assurer de la totale maîtrise de la gestion de l'eau tout au long de son circuit, elle souhaite aussi créer de nouvelles synergies grâce aux



compétences et aux capacités d'innovation technologique et environnementale portées par des partenaires privés.

Afin de réaliser la totalité de ses missions de service public, l'établissement reprendra la branche laboratoire et recherche du CRECEP aujourd'hui en cours de restructuration. Ce positionnement illustre ainsi l'ambition affichée par la Ville de Paris, en dépit des difficultés structurellement rencontrées par le CRECEP et aggravées par les récentes mises en concurrence opérées par les services de l'Etat en matière de contrôle sanitaire, de maintenir un important pôle public de recherche et d'analyse dans le domaine de l'eau.

#### ■ Le transfert des personnels

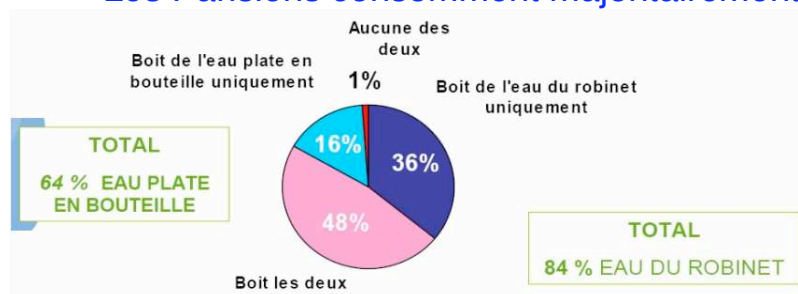
Le code du travail est très protecteur pour l'ensemble des salariés concernés : la création de l'EPIC passe par un transfert d'activité (d'Eau de Paris d'abord, des distributeurs ensuite) qui se traduit juridiquement par un transfert des personnels correspondants. Ce transfert s'opère en garantissant aux salariés le maintien de leur statut et de leur rémunération. La négociation sociale volontairement engagée dès 2009 par l'EPIC (sans aucune obligation pourtant) visera à une harmonisation, aussi favorable que possible, des avantages nés d'accords collectifs passés au sein d'Eau de Paris ou des distributeurs, pour garantir un climat social serein. Les effectifs, dont l'estimation sera affinée à l'issue de l'audit social en cours de réalisation, devraient se situer autour de 900 agents.

## 6. Eléments sur la consommation d'eau à Paris

#### ■ Consommation annuelle moyenne à Paris :

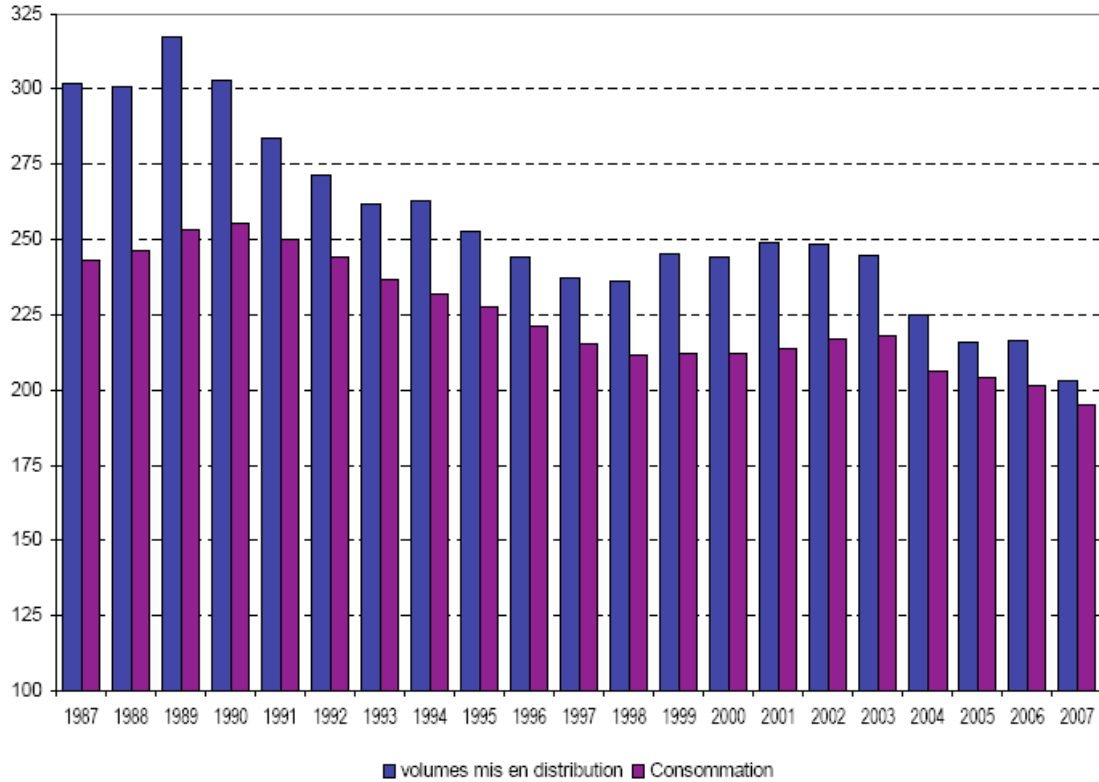
- pour une personne seule : 50m<sup>3</sup>/an
- pour une famille de quatre personnes : 120m<sup>3</sup>/an

#### ■ Les Parisiens consomment majoritairement l'eau du robinet



Source : EAU DE PARIS, Enquête quantitative auprès de 1000 Parisiens, 250 consommateurs témoins volontaires et 560 salariés par effet miroir (Juin 2007)

- Evolution des volumes d'eau mis en distribution et des consommations d'eau depuis 1987 en millions de m3



La différence entre les volumes d'eau mise en distribution et les consommations correspond aux fuites du réseau de distribution (de l'ordre de 5% en 2007 par exemple soit un taux de rendement de 95%).